

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 28 MARS 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25 (question 1 à 19 et 21) – 24 (question 20)

Absents excusés avec pouvoir : 2

Absents excusés : 2 (question 1 à 19 et 21) – 3 (question 20)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la **présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 22 mars 2023

Date d'affichage : 22 mars 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN de la première à la dix-neuvième question (délibération n° 2023-03/33) et à la vingt-et-unième question, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, pour l'examen de la vingtième question (délibération n° 2023-03/34).

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-03/25 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « LA VALSE DES AS » ET LA COMMUNE DE VALREAS POUR L'ANNÉE 2023

Considérant que dans le cadre de la politique d'animation de la ville tout au long de l'année, la Municipalité de Valréas a décidé de mener des actions pour dynamiser le centre-ville ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20230326-DEL_2023_03

Considérant que l'association « La Valse des As » propose un programme varié de manifestations essentiellement musicales tout au long de l'année, avec un temps fort les vendredis soir de juin à septembre ;

Considérant que l'Association « La Valse des As » porte également un projet de webradio qui a pour but d'animer le territoire ;

Considérant la proposition faite au Conseil municipal d'attribuer, en cours de séance, une subvention à hauteur de 35 000 € au bénéfice de l'association « La Valse des As » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Leila CHEVALIER, Conseillère municipale déléguée aux Festivités, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « La Valse des As » et la Commune pour l'année 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** le versement échelonné de la subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € selon le calendrier ci-après :

- 25 % au plus tard le 30 avril 2023,
- 50 % au plus tard le 30 juin 2023,
- Le solde au mois de juin 2023 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 65748 du budget communal ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Daniel BARBER
Conseiller municipal



Le Maire,
Patrick ADRIEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 31 MARS 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 31 MARS 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2184 01388-20230328-DEL_2023_03